



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
28 RUE DES FLOTS  
LE 22 FEVRIER 2008**

*EH/CB*

*APM 08/0112*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et  
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la SARL FATOU-MEGRIER-BRUNET,  
sise 18 rue des Trois Doux - 17600 CORME-ELCUSE, en date du  
11 février 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La SARL FATOU-MEGRIER-BRUNET est autorisée à effectuer des  
travaux (montage matériaux par PPM) 28 rue des Flots, le vendredi 22  
février 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue des Flots, aux droits du  
chantier pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue des Flots aux droits du  
chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 12 février 2008*

*Le Maire,  
Henri LE GUEUT*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 15 février 2008*